

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1010**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Téléthon 2021 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1010**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Téléthon 2021 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole participe au Téléthon depuis 2009 en soutenant l'AFM. Cet accompagnement se matérialise par le versement d'une subvention annuelle adossée au recyclage du papier. Ce soutien financier est calculé en fonction des quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés, triés et recyclés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers auprès des ménages, dans les déchèteries métropolitaines et dans les bureaux de l'institution.

La Métropole a décidé de reconduire, pour l'année 2021, cette aide qui poursuit un double objectif : améliorer le tri des déchets et soutenir un projet solidaire. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de la gestion des déchets de la Métropole comme un moyen de sensibiliser les habitants au tri des déchets ménagers. Les Grand Lyonnais sont, de cette façon, davantage sensibilisés au geste de tri en mettant leurs papiers dans les bacs de tri ou en les amenant en déchèteries.

**II - Programme d'actions**

En 2020, la Métropole a versé une subvention à l'AFM d'un montant de 8 040 €. Selon le mode de calcul en vigueur, à raison de 0,50 € versé pour chaque tonne de papier recyclé, il est proposé à la Commission permanente de prendre en compte les quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés et triés dans les centres de tri de la Métropole ou dans les centres de massification des papiers collectés en déchèteries et envoyés dans les papèteries à des fins de recyclage en 2020.

Ces quantités correspondent ainsi aux attestations reçues des papetiers et aux déclarations faites à l'éco-organisme Citeo papier (ex Ecofolio), soit 16 322 tonnes en 2020.

**III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2021**

Il est donc proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 161 € à l'AFM au titre du Téléthon 2021 ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 161 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 161 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe "prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés" - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269218-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---